

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE NAY**

**N° 02/2013 – Du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> juillet 2013**

**Vous pouvez consulter le Recueil des actes administratifs  
dans sa version numérique sur le site de la CCPN : [www.paysdenay.fr](http://www.paysdenay.fr)**

# SOMMAIRE

*Pages*

## DELIBERATIONS DE LA CCPN

### ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de compétences au Président .....	1
Composition du Conseil communautaire .....	3

### PERSONNEL

Régime indemnitaire – Actualisation .....	7
Tableau des effectifs .....	9

### FINANCES

Affectation des résultats 2012 – Budget principal 310 (régularisation de la délibération du 25 mars 2013) .....	10
Budget principal 2013 – DM N° 1 .....	11
Budget principal 2013 – DM N° 2 .....	12

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Foncier économique – Avance budgétaire à la commune de Bénéjacq .....	13
Requalification du PAE Monplaisir/Demande de subvention – Délibération rectificative ...	15

### AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Projet de véloroute Pyrénées Gave Adour – Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département pour la construction d'une passerelle .....	16
Etude d'un schéma de mobilités douces – Agence d'urbanisme .....	17
Contrat d'axe ferroviaire/Projet de gare de Bordes – Délibération complémentaire .....	18

### HABITAT

Projets de logements sociaux locatifs – Communes de Lagos et Pardies-Pietat .....	19
Etude de besoins d'hébergement pour les personnes âgées .....	21
Habitat adapté Gens du voyage : lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale .....	22

### CULTURE/JEUNESSE/SPORTS

Convention de partenariat avec l'Association Bastides 64 .....	24
Subvention 2013 – Association Nay'Art .....	26
Attribution de subventions aux associations sportives et culturelle .....	27
Subvention RAM/Ludothèque .....	28
Subvention 2013 - Association Fer et Savoir Faire .....	29
Mission locale pour les jeunes : convention de moyens et d'objectifs 2013-2015 .....	30

### SERVICES AUX PERSONNES

## **PISCINE NAYEO**

Tarifs piscine Nayeo .....	31
----------------------------	----

## **PETITE ENFANCE**

Modification du règlement de fonctionnement des structures multi-accueil Arlequin et Brin d'Eveil .....	32
---	----

## **OFFICE DE TOURISME**

Tarifs boutique et produits en vente à l'Office de tourisme .....	34
---	----

## **PLAN LOCAL DE RANDONNEES**

### **ENVIRONNEMENT**

#### **DECHETS**

Groupement de commandes pour les achats de fournitures de composteurs et bio-seaux .....	36
Convention éco-organisme Eco-DDS (déchets diffus spécifiques) .....	37
Rénovation de la déchetterie intercommunale de Coarraze – Demandes de subventions	38

### **ASSAINISSEMENT**



## Délégation de compétences au Président.

Une délégation de compétences au Président a été approuvée par le Conseil communautaire (délibération du 14/12/2009), actualisée par délibération du 8/10/2012.

**Il est proposé d'actualiser la liste des délégations de compétences au Président en y intégrant la délégation pour signer les contrats de travail d'agents non titulaires pour les remplacements de fonctionnaires ou d'agents non titulaires momentanément indisponibles (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale). Il est rappelé que les autres catégories de recrutement demeurent soumises à délibération du Conseil communautaire, dans le cadre des postes créés à cette fin au tableau des effectifs et des crédits inscrits au budget.**

La délégation de compétences au Président actualisée serait donc, à ce jour, la suivante :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 3 M€ ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- Décider la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Signer les arrêtés individuels d'attribution des participations financières de la Communauté de communes dans le cadre de la convention de mise en œuvre de l'OPAH, étant précisé que ces participations seront versées sur présentation d'une fiche de calcul, portant certification par l'ANAH de la réalisation effective des travaux par le bénéficiaire ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Procéder à la mise en réforme de véhicules et petit mobilier ;

- Intenter, au nom de la Communauté de communes, les actions en justice ou pour défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, devant tous les ordres de juridiction et pour tous les types d'instances ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de communes ;
- Signer les conventions entre la Communauté de communes et les écoles privées pour l'utilisation de créneaux à la Piscine Nayeo ;
- Signer les conventions entre la Communauté de communes et les clubs sportifs pour l'utilisation de créneaux à la Piscine Nayeo ;
- Signer, dans le cadre du-PLR de la Vath Vielha, les conventions d'autorisation de passage entre la Communauté de communes et les propriétaires ;
- Signer, pour les projets « coins pêches », les conventions d'autorisation de travaux entre la Communauté de communes et les propriétaires ;
- Passer les conventions de mise à disposition de salles et de prêt de matériel ;
- Passer les conventions d'autorisation d'accès et de collecte des ordures ménagères ;
- Procéder, auprès de la SAFER, aux demandes d'exercice du droit de préemption et signer les promesses unilatérales d'achat ;
- Attribuer, au titre du règlement communautaire habitat et après avis de la Commission Habitat de la CCPN, les aides aux propriétaires occupants et bailleurs pour les opérations éligibles au Programme d'Intérêt Général « Home 64 » du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques sur la base des crédits inscrits au budget de la CCPN ;
- ***Signer les contrats de travail d'agents non titulaires pour les remplacements de fonctionnaires ou d'agents non titulaires momentanément indisponibles (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale).***

Le Conseil Communautaire sera tenu informé de l'ensemble des décisions prises par le Président, dans le cadre de sa délégation de compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, sa délégation reviendra au Bureau.

**Après avis du Bureau du 3 juin 2013,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**APPROUVE** la délégation de compétences au Président dans les termes ci-dessus énoncés.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## Composition du Conseil communautaire

Le Conseil communautaire compte aujourd'hui 58 sièges de titulaires et 54 sièges de suppléants.

En application de l'article 5 des statuts de la CCPN, les règles de présentation des communes sont les suivantes :

- représentation de chaque commune au sein du conseil sur la base de la population municipale prise en compte lors du renouvellement des conseils municipaux par :
  - 2 délégués jusqu'à 1000 habitants
  - 3 délégués de 1001 à 2000 habitants
  - 4 délégués de 2001 à 3000 habitants
  - 5 délégués à partir de 3001 habitants
- élection par chaque commune en nombre égal des délégués suppléants appelés à siéger au conseil avec voix délibérative, en cas d'empêchement ou d'absence du titulaire.

Les règles concernant la composition des conseils communautaires vont évoluer, suite aux lois des 16/12/2010 et 31/12/2012. Le nombre et la répartition des membres des organes délibérants des EPCI seront désormais fixés dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Pour la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), les nouvelles modalités de répartition des sièges du Conseil communautaire qui s'appliqueront sont principalement les suivantes :

### Règles générales

- Possibilité d'effectuer une répartition des sièges dans le cadre d'un accord à la majorité qualifiée des communes (majorité des 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).
- A défaut d'accord, le nombre et la répartition des sièges sont fixés par la loi, selon une règle de répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne.
- La répartition doit tenir compte de la population des communes et une stricte représentation égalitaire des communes est interdite.
- Chaque commune dispose d'au moins un siège.
- Seules les communes ne disposant que d'un siège au sein du Conseil communautaire auront un suppléant.
- La population de référence est la dernière population INSEE constatée, sans double comptes, soit la population au 1/01/2013 (24 499 habitants).
- Les communes devront avoir délibéré au 31/08/2013 et le Préfet prendra l'arrêté portant composition de la nouvelle assemblée au 31/10/2013.

### Modalités de fixation du nombre et de la répartition de sièges

Les règles sont les suivantes :

- Le nombre de sièges est fixé par un tableau en fonction de la taille démographique de l'EPCI. La CCPN appartient à la strate démographique de 20 000 à 29 999 habitants, à laquelle la loi a affecté **30 sièges**.

- Les sièges sont dans un 1<sup>er</sup> temps attribués à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Les communes n'ayant obtenu aucun siège en application de la représentation proportionnelle se voient attribuer un siège au-delà de l'effectif fixé par le tableau (dits « *sièges de droit* »).
- Selon la même règle de majorité qualifiée indiquée ci-dessus (50% - 2/3), il peut être décidé d'augmenter de 25% le nombre de sièges à répartir.

L'application de ces nouvelles règles légales de fixation et de répartition du nombre de sièges du conseil communautaire aboutit, pour la CCPN, aux résultats suivants :

- Répartition des sièges à défaut d'accord amiable
  - Nombre de sièges à répartir : **44 sièges**
  - Répartition par communes :
    - 1 siège : Angais, Arros de Nay, Arthez d'Asson, Baliros, Baudreix, Beuste, Bordères, Bourdettes, Bruges-Capbis-Mifaget, Haut de Bosdarros, Igon, Lagos, Lestelle-Bétharram, Pardies-Piétat, Saint Abit, Saint Vincent
    - 2 sièges : Boeil-Bezing, Mirepeix, Montaut
    - 3 sièges : Bénéjacq
    - 4 sièges : Asson, Coarraze
    - 5 sièges : Bordes
    - 6 sièges : Nay.

16 communes auraient 1 siège (sièges de droit) contre 2 auparavant.

4 communes auraient le même nombre de sièges : Bénéjacq, Boeil-Bezing, Coarraze, Mirepeix, Montaut.

3 communes auraient des sièges en plus : Asson (1), Bordes (2), Nay (1).

L'application des nouvelles règles légales aboutit donc dans ce cas de figure :

- à une représentation plus importante des « *grandes* » communes, effet notamment du système de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- à une très nette diminution de la représentation des communes de moins de 1 000 habitants, qui représentent plus des 2/3 des communes membres de la CCPN (16 communes).

L'objectif de représentation équilibrée des « petites » communes avec 2 délégués, que visait la 1<sup>ère</sup> strate démographique jusqu'à 1 000 habitants dans les statuts de la CCPN, n'est donc plus satisfait avec ces nouvelles règles légales. **Or la CCPN connaît une participation élevée des élus aux réunions et travaux de ses instances et commissions, et notamment des élus des « petites » communes. Dans une période où se tiennent, en particulier, des réunions nombreuses et importantes pour le SCoT, il ne serait donc pas acceptable de réduire les possibilités de participation des élus communautaires aux réflexions et décisions de la CCPN.**

Par ailleurs, le nombre de communes membres étant élevé, un système mixte de strates alliant un nombre forfaitaire de sièges pour les plus petites communes et représentation proportionnelle ne permettra pas d'atteindre cet objectif, compte-tenu de la réduction du nombre de sièges de 58 à 50.

Il est donc proposé d'étudier un système différent par accord amiable, privilégiant une représentation plus satisfaisante de l'ensemble des communes de la CCPN.

### Proposition de répartition :

Le nombre de sièges pouvant être répartis par accord amiable et utilisation de la marge de + 25% est de **50 sièges** (30 + 10 sièges de droit+25%)

**Afin d'assurer une meilleure représentation de l'ensemble des communes et de faciliter une réelle participation de leurs délégués aux travaux et instances internes de la CCPN, il est proposé la répartition suivante, soumise à l'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux :**

- communes > 10 % population CCPN : 3 sièges
- communes < 10 % population CCPN : 2 sièges.

A ce jour, le seuil de 10% s'établit à 2 450 habitants.

**La répartition des sièges au sein du Conseil communautaire serait donc la suivante :**

<b>Communes</b>	<b>Nbre d'habitants</b>	<b>Nbre de sièges</b>
<b>Angaïs</b>	<b>836</b>	<b>2 sièges</b>
<b>Arros de Nay</b>	<b>791</b>	<b>2 sièges</b>
<b>Arthez d'Asson</b>	<b>501</b>	<b>2 sièges</b>
<b>Asson</b>	<b>2000</b>	<b>2 sièges</b>
<b>Baliros</b>	<b>367</b>	<b>2 sièges</b>
<b>Baudreix</b>	<b>528</b>	<b>2 sièges</b>
<b>Bénéjacq</b>	<b>1899</b>	<b>2 sièges</b>
<b>Beuste</b>	<b>515</b>	<b>2 sièges</b>
<b>Boeil-Bezing</b>	<b>1234</b>	<b>2 sièges</b>
<b>Bordères</b>	<b>655</b>	<b>2 sièges</b>
<b>Bordes</b>	<b>2485</b>	<b>3 sièges</b>
<b>Bourdettes</b>	<b>412</b>	<b>2 sièges</b>
<b>Bruges- Capbis- Mifaget</b>	<b>945</b>	<b>2 sièges</b>
<b>Coarraze</b>	<b>2113</b>	<b>2 sièges</b>
<b>Haut deBosdarros</b>	<b>286</b>	<b>2 sièges</b>
<b>Igon</b>	<b>946</b>	<b>2 sièges</b>
<b>Lagos</b>	<b>464</b>	<b>2 sièges</b>
<b>Lestelle-Betharram</b>	<b>843</b>	<b>2 sièges</b>
<b>Mirepeix</b>	<b>1196</b>	<b>2 sièges</b>
<b>Montaut</b>	<b>1076</b>	<b>2 sièges</b>
<b>Nay</b>	<b>3218</b>	<b>3 sièges</b>
<b>Pardies-Piétat</b>	<b>448</b>	<b>2 sièges</b>
<b>Saint Abit</b>	<b>357</b>	<b>2 sièges</b>
<b>Saint-Vincent</b>	<b>384</b>	<b>2 sièges</b>

**Après avis de la Commission Finances-Administration Générale du 19/06/2013 et du Bureau des 18/03/2013 et 24/06/2013,**

**Le Conseil communautaire,**

Afin d'assurer une meilleure représentation de l'ensemble des communes et de faciliter une réelle participation de leurs délégués aux travaux et instances internes de la CCPN,

Après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** la nouvelle répartition des sièges au conseil communautaire détaillée ci-dessus ;
- **DECIDE** de notifier la présente délibération à l'ensemble des communes membres de la CCPN, afin qu'elles soumettent cette proposition au vote de leur assemblée délibérante, selon les règles de majorité qualifiée en vigueur.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## Régime indemnitaire – actualisation.

Le régime indemnitaire (RI) de la CCPN est fixé par la délibération-cadre du 17/10/2011.

Il est proposé de prendre une délibération afin :

- de prendre en compte dans l'annexe les délibérations du 10/04/2012 (RI des agents de la piscine Nayeo), du 23/07/2012 (RI du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux) et du 11/02/2013 (RI du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux), afin d'avoir un seul document consolidé pour l'ensemble du RI ;
- d'intégrer, pour l'ensemble des grades de responsables de services, les coefficients ou montant minimum et maximum d'attribution ;
- de favoriser l'usage de coefficients (plutôt que de montants en euros) pour une meilleure actualisation ;
- de préciser dans la délibération, à titre permanent, que les montants de ces indemnités et primes sont actualisés systématiquement dès lors qu'une disposition réglementaire vient les modifier ;
- en vertu de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire dont un agent bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade
- d'actualiser les cadres concernés par la réforme de la catégorie B (changements au niveau des échelons, intitulés de grades...);
- d'actualiser les primes et indemnités ayant évolué depuis le 17/10/2011 ;
- d'intégrer les primes et indemnités pour :
  - les nouveaux grades créés par la réforme de la catégorie B (ex : rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, technicien principal de 2<sup>e</sup> classe) ;
  - le médecin intervenant au service Petite Enfance (indemnité spéciale de médecins instituée par le décret n°73-964 du 11/10/1973) ;

En outre, il convient également d'intégrer le régime indemnitaire des régisseurs, ce qui revient à :

- allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ; celle-ci sera en fonction du montant moyen des recettes mensuelles.
- allouer aux régisseurs suppléants une indemnité de responsabilité dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

- attribuer la nouvelle bonification indiciaire (NBI) aux régisseurs de recettes conformément au décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la NBI à certains personnels de la fonction publique territoriale assurant les fonctions de régisseur d'avances ou de recettes.
- charger Monsieur le Président d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés.

**Après avis du Bureau du 3 juin 2013,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**1-APPROUVE** l'actualisation du régime indemnitaire de la CCPN, telle que proposée ci-dessus ;

**2- FIXE** les montants et modalités du régime indemnitaire tels que décrits en annexe de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **Tableau des effectifs**

Il est proposé de compléter le tableau des effectifs de la CCPN, afin d'y intégrer :

- 1 poste d'agent de développement économique (attaché territorial titulaire ou contractuel 3 ans), dans le cadre du renouvellement de ce poste créé en 2010 ;
- 1 poste d'adjoint technique titulaire (Piscine Nayeo).

Il convient également, en complément de la délibération du 17/12/2012 créant l'emploi à temps non complet de psychologue pour les structures multi accueil, dans le cadre d'un contrat à durée à durée indéterminée, d'habiliter le Président à signer ce contrat d'engagement à compter du 1/07/2013.

**Après avis du Bureau du 3 juin 2013,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** de compléter le tableau des effectifs de la CCPN pour les postes susvisés.
2. **AUTORISE** le Président, dans l'éventualité du recrutement d'un agent de développement économique contractuel, à signer le contrat de travail correspondant, à l'issue de la procédure de recrutement ;
3. **AUTORISE** le Président à signer le contrat d'engagement à durée indéterminée et à temps non complet de la psychologue des structures multi accueil, à compter du 1/07/2013, ci-joint.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

*Délibération du 10 juin 2013  
Reçue en Préfecture le 12 juin 2013*

## **Affectation des résultats 2012 - Budget Principal (310) (Régularisation de la délibération du 25 mars 2013)**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

- que l'excédent de fonctionnement à la fin de l'exercice 2012 s'élève à 3 745 824,52 €,
- que la section investissement fait apparaître un déficit de 131 355,05 €, et un déficit de restes à réaliser de 223 643,00 €.

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

**Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2013 et du Bureau du 18 mars et du 3 juin 2013,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE** d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- |  |                  |
|--|------------------|
| ➤ affectation à la section d'investissement (art 1068 BP 2013) | : 354 998,05 €   |
| ➤ reprise en section de fonctionnement (art. 002 BP 2013)      | : 3 390 826,47 € |
| ➤ report en investissement – déficit (art. 001 BP 2013)        | : 131 355,05 €   |

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Budget Principal 2013 – DM n° 1**

Il est proposé de prendre une Décision modificative n°1 du Budget principal 2013 afin de prendre en compte la correction de l'affectation du résultat 2012.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
<u>Section Investissement</u>			
c/001 CH001 fn01	-223 643,00		
c/2111 OP79 fn09	+223 643,00		

**Après avis du Bureau du 3 juin 2013,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## Budget Principal 2013 – DM n° 2

Il est proposé de prendre une Décision budgétaire modificative n°2 du Budget principal 2013.

Cette décision modificative a pour objet de réaliser un meilleur suivi des projets en créant ou subdivisant des opérations. Il est ainsi proposé :

- 1) De renommer les opérations suivantes :
  - Opération n°67 : « Habitat Jeunes Pau Pyrénées » devient « **Résidence Terre d'Envol** » ;
  - Opération n°78 : « contrat d'axe ferroviaire » devient « **contrat axe – Gare de Bordes** » ;
  - Opération n°82 : « MARPA » devient « **Logements personnes âgées** ».
- 2) De créer les opérations suivantes :
  - Opération n°83 : « **PIG Home Habitat** » ;
  - Opération n°84 : « **OPAH** » ;
  - Opération n°85 : « **contrat axe – Gare de Coarraze** ».
- 3) De prendre la décision modificative suivante :

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Investissement</u>			
C/20422 OP74 fn72	-25 000,00		
C/20422 OP83 fn72	+25 000,00		
C/2111 OP79 fn7	-22 000,00		
C/20422 OP84 fn72	+22 000,00		
C/204141 OP78 fn824	-120 000,00		
C/204141 OP85 fn824	+120 000,00		

Après avis du Bureau du 24 juin 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

# Développement économique

Délibération du 10 juin 2013

Reçue en Préfecture le 12 juin 2013

## Foncier économique – avance budgétaire à la commune de Bénéjacq

Par délibération du 10 avril 2012, la CCPN a décidé l'acquisition d'une parcelle cadastrée B 771 à Bénéjacq, mitoyenne du PAE Monplaisir, après préemption par la commune de Bénéjacq.

Le prix d'acquisition est de 286 146 €, augmenté des frais financiers et frais d'acte supportés par la commune (délibération CCPN du 8/10/2012).

La commune de Bénéjacq a, après préemption, mandaté, au mois de mai 2013, la somme de 290 120,53 €, selon la décomposition de prix suivante :

- principal : 270 000,00 €
- frais d'acte notarié : 3 974,53 €
- honoraires agence : 16 146,00 €.

Il est proposé de procéder au versement d'une avance budgétaire à hauteur de la dépense avancée par la commune de Bénéjacq à ce jour, sur la base des justificatifs de frais engagés fournis par la commune.

L'avance sera régularisée lorsque les actes définitifs de vente entre la Communauté de communes et la commune seront passés. Il sera alors procédé au bilan des opérations. La Communauté de communes procédera alors au versement du solde dû aux communes.

Dans le cas où la procédure n'aboutirait pas et quel qu'en soit le motif, la commune de Bénéjacq s'engage à rembourser cette avance à la Communauté de communes.

Il est donc présenté la décision modificative ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
CH011 C/6015	- 290 121,00		
CH023 C/023	+ 290 121,00		
<u>Section Investissement</u>			
CH27 C/276341	+ 290 121,00	CH021 C/021	+ 290 121,00

**Après avis du Bureau du 3 juin 2013,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **AUTORISE** le versement d'une avance budgétaire à la commune de Bénéjacq, dans le cadre de l'acquisition du terrain cadastré B 771 à Bénéjacq, à hauteur de 290 120,53 € (crédits inscrits au Budget annexe 2013 Extension PAE Monplaisir).
2. **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 du Budget annexe Extension PAE Monplaisir.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### Requalification du PAE Monplaisir/demande de subvention (délibération rectificative)

Créé en 1989, le Parc d'Activités Economiques PAE Monplaisir accueille aujourd'hui 22 entreprises (industries de la métallurgie, agro-alimentaire, artisans), sur une superficie de 12 hectares. Une extension est envisagée.

La Communauté de communes a réalisé une étude afin de réaliser des travaux de requalification du PAE Monplaisir.

Par délibération du 25/03/2013, le Conseil communautaire a approuvé le plan de financement de cette opération de requalification du PAE Monplaisir. A la suite de compléments d'étude, notamment pour le traitement des trottoirs, il est proposé d'actualiser l'opération et son plan de financement

Le montant prévisionnel de l'opération serait de 258 500 € HT, selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES en Hors Taxes	En euros	RECETTES	En euros	Taux de subvention
Etude et MOE :	11 000	Conseil Régional (Contrat de Pays)	77 550	30%
Travaux :	247 500	Conseil Général (Aides aux tiers)	77 550	30%
		CCPN	103 400	40%
TOTAL	258 500	TOTAL	258 500	100%

La délibération du 25/03/2013 est annulée.

**Après avis du Bureau du 24/06/2013**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** le plan de financement du projet de requalification du PAE Monplaisir.
- **SOLLICITE** les subventions de la Région et du Département pour le financement de cette opération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

# Aménagement de l'espace

---

*Délibération du 10 juin 2013  
Reçue en Préfecture le 12 juin 2013*

## **Projet de Véloroute Pyrénées Gave Adour - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département pour la construction d'une passerelle.**

La CCPN a approuvé par délibération du 17/10/2011 son engagement de principe dans le projet départemental de Véloroute Pyrénées Gave Adour.

Le Département va réaliser des travaux d'aménagement de la passerelle piétons/cyclos du Baburet entre les Communes de Nay et Igon, au-dessus du Gave de Pau, en réutilisant les piles d'un ancien pont ferroviaire.

Afin d'assurer, sur le même site, la continuité avec l'ouvrage créé par le Département, la CCPN pourrait créer en même temps une passerelle piétons/cyclos au-dessus d'un canal.

Il est proposé d'intégrer cette opération au projet de véloroute et aux marchés de travaux. Les travaux débuteraient à l'automne 2013.

A cette fin, une co-maîtrise d'ouvrage serait constituée entre le Département et la CCPN, le Département en étant maître d'ouvrage, dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe.

A ce stade, la CCPN prendrait donc un engagement de principe pour la réalisation de cette opération. Son coût et les participations respectives seront arrêtés ultérieurement, à l'issue de la dévolution des marchés de travaux, dans le cadre d'une délibération spécifique du Conseil communautaire.

### **Après avis du Bureau du 3 juin 2013**

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** de réaliser une passerelle piétons/cyclos en continuité de l'ouvrage créé par le Département, dans le cadre du projet de Véloroute Pyrénées Gave Adour ;
2. **AUTORISE** le Président à signer à cette fin la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département, ci-jointe.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **Etude d'un schéma de mobilités douces – Agence d'Urbanisme**

Le Pays de Nay, outre l'offre de transport existante ou en développement (ligne ferroviaire, réseaux interurbains, transport à la demande...) bénéficie de conditions favorables au développement des « *mobilités douces* ». Le territoire présente en effet, dans toutes ses parties, des séquences naturelles et paysagères riches et spécifiques se prêtant à la marche et au vélo (plaine, saligue, coteaux, piémont, massifs forestiers...). Les bourgs sont également souvent proches les uns des autres. En plaine, le relief est peu marqué. Enfin, le territoire dispose de bases intéressantes pour développer ces pratiques de façon coordonnée, dans un cadre de loisir ou utilitaire : une véloroute programmée et des itinéraires de randonnées en développement.

Les travaux du SCoT ont par ailleurs mis en évidence des carences dans le domaine des mobilités douces et les identifient comme un des enjeux essentiels de mobilités pour le Pays de Nay pour les années à venir, en cohérence avec les attentes et les pratiques quotidiennes et touristiques de la population.

Enfin, à ce stade d'avancement du SCoT (volet mobilités) et des projets de véloroute et de développement du PLR, il est indispensable d'étudier le maillage possible et général du territoire en mobilités douces, en lien étroit avec les projets et documents d'urbanisme des communes.

Il est donc proposé d'engager en 2013, avec l'Agence d'Urbanisme, une 1<sup>ère</sup> phase d'étude approfondie de la situation, des enjeux et des pistes d'actions en matière de développement des mobilités douces sur le territoire du Pays de Nay. L'objectif final est de proposer un schéma de mobilités douces, en étroite concertation avec les communes, identifiant notamment, sur la base d'un diagnostic général, des itinéraires à aménager et une charte d'aménagements.

Cette réflexion et cet accompagnement se situent dans le cadre du programme partenarial d'études de l'Agence pour l'année 2013. Il est évalué à dix jours d'étude et d'échanges, sur une durée de 3 mois, pour un budget de 4 000 €.

Les Commissions Aménagement de l'Espace et Tourisme de la CCPN assureront le suivi de cette démarche.

**Après avis du Bureau du 3 juin 2013**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** le lancement, avec l'Agence d'Urbanisme, d'une démarche d'étude d'un schéma de mobilités douces sur le territoire du Pays de Nay.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **Contrat d'axe ferroviaire/Projet de gare de Bordes – délibération complémentaire**

Par délibération du 25/03/2013, le Conseil communautaire a approuvé la passation d'une convention avec la commune de Bordes afin d'assurer la maîtrise foncière du projet de gare sur cette commune, dans le cadre du contrat d'axe ferroviaire. La commune de Bordes a donc délégué à la CCPN, par délibération du 9/04/2013, et en tant que de besoin, son droit de préemption urbain.

La délibération du 25/03/2013 a été prise pour les parcelles cadastrées section B n° 730 et 1371 situées en zone 1AU du PLU

Il est proposé de compléter la délibération du 25/03/2013 en intégrant les parcelles cadastrées section B n°1311, 1369, 1373, 1375 et 1377 situées en zone 1AU du PLU. La commune de Bordes a délibéré en ce sens le 4/06/2013.

L'ensemble de ces parcelles représente une superficie totale de 10 481 m<sup>2</sup>. Plusieurs parcelles en zone agricole et actuellement exploitées en tout ou partie, pourraient faire l'objet d'échanges de terrains en zone agricole, notamment les parcelles 730 et 1371 (cf. délibération du 25/03/2013).

Une 1<sup>ère</sup> provision de crédits pour le financement de ces opérations d'acquisition est prévue en section d'investissement du Budget principal 2013, opération n°78 – Contrat d'axe – gare de Bordes.

**Après avis du Bureau du 24 juin 2013,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**AUTORISE** le Président à signer avec la commune de Bordes la convention ci-jointe afin d'assurer la maîtrise foncière de l'opération de construction d'une Gare à Bordes, dans le cadre du contrat d'axe ferroviaire, pour les parcelles cadastrées Section B n°730, 1311, 1369, 1371, 1373, 1375 et 1377.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **Projets de logements sociaux locatifs – communes de Lagos et de Pardies-Piétat**

L'Etude habitat de la CCPN de 2009 a révélé des besoins en logement social sur le territoire de la Communauté de communes. Le diagnostic du SCOT, élaboré en 2013, a reprecisé la faiblesse du nombre de logements sociaux sur le territoire.

En effet, la demande en logement social se confirme sur le territoire de la Communauté de communes avec une augmentation de la population globale de près de 10 % en 10 ans et une stagnation du nombre de logements sociaux à 228 logements, soit seulement 2,5% des résidences principales (INSEE 2009).

Dans le cadre du Contrat Communautaire (volet Habitat) entre le Conseil Général et la Communauté de communes, un travail de repérage des intentions des communes a été engagé dès 2011.

A l'issue de cette démarche, le règlement communautaire de l'Habitat a été voté le 10 avril 2012 et prévoit l'aide au financement des logements sociaux.

L'intervention de la Communauté de communes s'adresse aux bailleurs sociaux sur les critères de réalisation des logements locatifs sociaux conventionnés PLUS et PLAI. Elle vient en complément de l'intervention financière du Conseil Général et des communes. Le règlement Habitat complète les aides et règlements publics en place. Les communes contribuent à l'opération à hauteur de 2 % minimum du prix de revient.

Au travers de rencontres et repérages avec les communes, un recensement de projets potentiels a été réalisé. Les communes de Lagos et de Pardies-Piétat propriétaires de terrains sur leur commune, se sont positionnées pour engager un projet en partenariat avec l'Office Palois de l'Habitat.

Elles ont donc délibéré pour la réalisation de logements locatifs sociaux :

- La commune de Pardies-Piétat, le 28 février 2013
- La commune de Lagos, le 15 mars 2013.

A Pardies-Piétat, la programmation, à affiner, concernera 8 à 10 logements locatifs. Ce projet de construction est associé au projet de construction de 6 habitations en accession à la propriété sociale, mené en lien avec l'Office 64 de l'Habitat.

A Lagos, deux logements locatifs en habitation jumelées sont prévus.

Il est proposé, à se stade d'avancement des projets et des dossiers, de prendre une délibération d'engagement de principe de la CCPN, qui sera notifiée au maître d'ouvrage des projets l'Office Palois de l'Habitat.

Eu égard à l'engagement pris par les deux communes, la Communauté de communes appliquera son Règlement Habitat. Son intervention financière sera donc déterminée à hauteur de 3 % du prix de revient de l'opération plafonné à 140 000 €/ logement, soit un maximum d'intervention de 4 200 €/logement.

Le montant définitif sera précisé dans une délibération ultérieure lorsque les dossiers de financement des projets présentés seront précisés et approuvés par les communes et le Conseil Général.

**Après avis de la Commission Habitat du 22 mai 2013 et du Bureau du 3 juin 2013,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** de participer au financement des projets de logements sociaux locatifs des communes de Lagos et de Pardies-Piétat dans les termes définis ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **Etude de besoins d'hébergement pour les personnes âgées**

Le territoire du Pays de Nay se caractérise par une présence significative de population âgée sur le territoire, qui ira en s'accroissant dans les années à venir, comme les travaux du SCoT le montrent. Les professionnels de santé et de service réfléchissent également aujourd'hui aux solutions alternatives à l'hébergement en EHPAD (maisons de retraite). Le territoire du Pays de Nay comprend plusieurs projets à ce niveau. Enfin, le Conseil général a approuvé les orientations de son Schéma Autonomie en 2012.

Il est proposé, dans le cadre des travaux de la commission Habitat et du SCoT d'engager une étude des besoins spécifiques des personnes âgées concernant l'accueil en hébergement adapté autonome. Cette étude s'inscrit dans le cadre de la compétence sociale de la CCPN en matière d'habitat et de services offerts aux personnes âgées,

L'objet de l'étude est de comprendre les besoins des personnes âgées peu dépendantes ou non dépendantes en matière d'hébergement. Cette étude précisera la connaissance de cette population par la réalisation d'un diagnostic chiffré statistique de la situation médico-sociale et financière des personnes âgées, de leur situation d'autonomie et de leur accompagnement. Elle permettra aussi de faciliter la déclinaison opérationnelle des besoins en nombre de places, en territorialisation, en formes d'hébergement et en services proposés, en lien avec les services existants. Elle étudiera les perspectives opérationnelles possibles pour la création d'un EHPA (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées).

Le lancement de cette étude donnera lieu à une consultation en procédure adaptée, dans le cadre de la délégation de compétences du Président, sur la base d'un cahier des charges qui sera réalisé à cet effet. L'étude pourrait être réalisée au cours du deuxième semestre 2013.

**Après avis de la Commission Habitat du 22 mai 2013 et du Bureau du 3 juin 2013,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

**DECIDE** de lancer une étude de besoins d'hébergement pour les personnes âgées.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **Habitat adapté Gens du voyage : lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.**

Le volet Habitat du Contrat Communautaire de Développement comprend la réalisation d'une « étude pour l'amélioration des conditions d'habitat précaire des gens du voyage ».

La CCPN a confié en 2012 au PACT H&D Béarn Bigorre la réalisation d'une étude de besoins dans ce domaine.

L'objectif de cette étude était d'identifier des solutions d'habitat adaptées en fonction des situations rencontrées :

- Présentation des formes d'habitat possibles et de leurs moyens de financement
- Elaboration d'une réponse spatiale en fonction des besoins des familles
- Mise en place d'un groupe de concertation avec les élus des communes afin de dégager des solutions durables
- Intégration des bailleurs sociaux et des partenaires financiers, et plus particulièrement l'Etat et le Conseil Général, et confrontation des besoins repérés avec la demande de l'Etat
- Etablissement de propositions opérationnelles par la Communauté de communes et les communes dans le cadre de leurs compétences, en vue de négocier des moyens opérationnels avec les partenaires de l'habitat et de l'action sociale (Etat, CG 64).

Cette étude a été présentée en commission Habitat du 5 septembre 2012.

Dans le cadre de ses préconisations, il est notamment proposé de développer une cohérence d'intervention avec l'Etat et les familles intéressées par un habitat adapté, en s'appuyant notamment sur un accompagnement des familles concernées.

L'engagement d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) avec le soutien de l'Etat permettrait d'engager une telle démarche.

Le dispositif des MOUS vise en effet à faciliter et accompagner la création d'une offre de logements adaptés vers les familles sédentaires ou semi-sédentaires en recherche de solutions d'habitat sur le territoire et souhaitant s'engager dans un projet de ce type. La mise en œuvre de ce dispositif doit permettre d'analyser au cas par cas les situations des ménages sédentarisés et de rechercher des solutions adaptées.

Cette démarche de MOUS avec l'Etat comprendrait notamment:

- un appui technique auprès des communes et de la Communauté de communes
- la recherche foncière sur le Pays de Nay en concertation avec les communes,
- la mise en relation avec les organismes financeurs et les bailleurs publics,
- l'approche sociale avec chaque famille indispensable à la bonne évaluation des besoins
- un lien sur les thématiques d'intégration scolaires et périscolaires.

Le budget prévisionnel de cette MOUS est évalué à 10 000 €.

L'Etat, dans ce cadre, apporterait une aide financière de 50%.

**Après avis des Commissions Habitat du 5 septembre 2012 et du 22 mai 2013 et du Bureau du 3 juin 2013,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE** de solliciter le soutien de l'Etat dans la mise en œuvre d'une mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale, dans le cadre de la conduite du projet d'habitat adapté des gens du voyage.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **Convention de partenariat avec l'association Bastides 64**

Le volet culturel du contrat Communautaire de Développement passé avec le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques (2009-2012) a donné l'occasion à la CCPN de lancer une réflexion générale sur la culture et le patrimoine en Pays de Nay et, notamment, de réaliser un recensement de son patrimoine rural non protégé. La volonté de mettre en lumière cet héritage s'est traduite en avril 2012 par une prise de compétence « Mise en place et soutien d'actions de valorisation et de restauration du patrimoine historique et industriel ». L'installation d'une signalétique d'interprétation du patrimoine à l'échelle du territoire de la CCPN constitue l'un des axes de cette politique.

Dans ce cadre, la CCPN envisage de créer un parcours de découverte dans chacune des quatre bastides de son territoire (Nay, Montaut, Lestelle-Bétharram, Bruges), et éventuellement à Assat (bastide de Durfort).

Les bastides, villes neuves principalement créées au début du XIV<sup>e</sup> siècle, ont joué un rôle clé dans la structuration de l'actuel territoire de la CCPN et sont à ce titre clairement identifiées dans la Charte architecturale et paysagère actuellement en cours d'élaboration avec le CAUE. Elles définissent encore aujourd'hui les entrées du territoire (Montaut, Lestelle-Bétharram, Bruges, Durfort) et sa principale centralité (Nay). Eléments emblématiques du paysage historique du Sud-Ouest de la France, les bastides constituent également une source de notoriété pour la CCPN, notamment sur le plan touristique.

Les bastides concentrent les principales caractéristiques historiques du Pays de Nay (développement agricole, industriel et culturel), mais elles présentent également des spécificités propres. C'est afin de mieux mettre en évidence l'originalité des bastides du Pays de Nay qu'un rapprochement avec l'association Bastides 64 peut se révéler pertinent.

L'association Bastides 64 réunit en effet toutes les bastides du département des Pyrénées-Atlantiques dans le but de promouvoir la connaissance et la valorisation de ces formes urbaines particulières. Les différentes bastides du Pays de Nay sont déjà des membres actifs de l'association. La démarche de la CCPN de mise en valeur de manière systématique et cohérente du patrimoine de ces bastides, que ce soit dans le cadre de sa politique touristique ou des axes d'actions de sa Charte architecturale et paysagère, recoupe totalement les ambitions de l'association Bastides 64.

La convention (cf. annexe) qu'il est proposé de passer avec l'association Bastides 64 relève ainsi exclusivement du partenariat scientifique. L'association pourra apporter à la CCPN ses connaissances historiques et des ressources documentaires. Cette collaboration permettra de garantir l'exactitude et la qualité des informations qui seront déployées sur les parcours de découverte du patrimoine. Elle contribuera également à asseoir la position du Pays de Nay dans la géographie historique, culturelle et touristique du Sud-Ouest de la France.

Compte tenu de l'importance des bastides pour les enjeux définis par la Charte architecturale et paysagère du Pays de Nay, la présente convention pourra inaugurer une collaboration plus large entre la CCPN, l'association Bastides 64 et le CAUE, dans des domaines aussi variés que l'organisation d'animations et d'expositions, la publication de documents pédagogiques...

**Après avis de la Commission Culture, Jeunesse et Sport du 29 janvier 2013 et du Bureau du 3 juin 2013,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**AUTORISE** le Président de la CCPN à signer la convention de partenariat ci-jointe entre la CCPN et l'association Bastides 64.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **Subvention 2013 – Association Nay'Art**

Le « *soutien aux actions de développement des arts plastiques et contemporains* » fait partie des compétences optionnelles de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) depuis 2012.

Dans ce cadre, la Communauté de communes du Pays de Nay accompagne la mise en œuvre des actions de l'Association Nay'Art, au travers d'une convention de moyens et d'objectifs signée pour les années 2012-2014 (délibération du 8 Octobre 2012).

Au titre de ce partenariat, la CCPN verse à l'association Nay'Art une subvention annuelle d'un montant de 5 000 € au premier semestre de chaque année.

Il est donc proposé de procéder au versement de cette subvention pour l'année 2013.

Conformément à l'article 4 de la convention, l'Association Nay'Art a fourni :

- Un compte-rendu d'activités de l'année 2012
- Une copie certifiée conforme du bilan et compte de résultat
- Le budget prévisionnel pour l'année 2013
- Le programme d'actions de l'année 2013.

**Après avis du Bureau du 3 juin 2013,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** d'attribuer à l'Association Nay'Art une subvention de 5 000 € pour l'année 2013.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### Attribution de subventions aux associations sportives et culturelles

Le Conseil communautaire du 11 février 2013 a décidé d'attribuer des subventions d'un montant total de 20 000 € pour l'année 2013.

Un montant de 16 700 € a été attribué pour les demandes déposées avant le 15 décembre 2012.

Pour les demandes déposées avant le 15 mai 2013, la Commission Culture, Jeunesse et Sports, lors de sa réunion du 30 mai 2013, a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de 3 100 €, selon le détail ci-dessous.

Bénéficiaires	Montant de la subvention
<b>Associations culturelles</b>	
A.T.L.A.S (Photographie et Météorologie) Février/Mars 2014	2 100 €
Association Loco Motivés (Pyrène festival) 5/6 juillet 2013	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 100 €</b>

Après avis de la Commission Culture, Jeunesse et Sports du 30 mai 2013 et du Bureau du 3 juin 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**DECIDE** d'attribuer pour la seconde répartition de l'année 2013, les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Montant de la subvention
A.T.L.A.S (Photographie et Météorologie) Février/Mars 2014	2 100 €

**ADOpte A LA MAJORITE (1 voix contre – 6 abstentions)**

Bénéficiaire	Montant de la subvention
Association Loco Motivés (Pyrène festival) 5/6 juillet 2013	1 000 €

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **Subvention RAM/Ludothèque 2013**

Dans l'attente de la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour les années 2013-2015 entre la CCPN et l'Association du Relais des Deux Gaves, il est proposé de verser à l'association Relais des deux Gaves une partie de la subvention de la CCPN au titre de l'exercice 2013. Ce versement s'inscrit dans le cadre de la convention en cours (délibération du 25 octobre 2010).

Le budget 2013 du Relais des Deux Gaves, voté le 21/03/2013 et transmis à la CCPN le 3/04/2013, prévoit une participation 2013 de la CCPN de 145 176 €. En 2012 la participation de la CCPN s'est établie à 141 626 €.

A ce stade, et dans l'attente de la finalisation, en 2013, de la convention d'objectifs et de moyens, il est proposé de verser à l'Association du Relais des Deux Gaves une subvention d'un montant de 141 625 €, se décomposant de la façon suivante :

- acompte sur subvention 2013, soit 127 463 €, représentant 90% du montant de la subvention 2012 ;
- solde de la subvention 2012 (10%), soit 14 162 €, sur la base du rapport annuel d'activités et des comptes 2012 transmis par l'association au mois d'avril 2013.

**Après avis du Bureau du 3 juin 2013,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** le versement d'une subvention de 141 625 € au Relais des Deux Gaves, selon le détail indiqué ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **Subvention Association Fer et Savoir Faire**

La CCPN a organisé les 22 et 23 mai 2013, une visite d'étude du patrimoine naturel et minier de Zerain en Espagne, associant des partenaires et acteurs de son projet de patrimoine industriel.

Ce territoire rural présente en effet de fortes similitudes avec la situation du Pays de Nay, lequel a précisément engagé une démarche de politique patrimoniale semblable. La commune de Zerain fait ainsi partie de la route du Fer et développe un projet de mise en valeur du patrimoine industriel et minier de son territoire.

Ont participé à cette visite :

- Pour la CCPN : le Président, M. Dufau, Mme Courades Le Penneç, M. Jean-Loup Gazzurelli
- Pour la commune de Nay : Mme Escudé
- Pour l'association Camp de Base : M. Brioulet
- Pour l'Association Fer et SavoirFaire : M. Fournier, M. Cano.

Cette visite a permis :

- de rencontrer les partenaires, de visiter les équipements communaux, espaces muséographiques et ancien site minier ;
- un échange d'expériences (recherche de financements, mobilisation des acteurs du territoire)
- un enrichissement de la réflexion en cours, ainsi que de la stratégie de développement, dans le cadre de la mise en valeur de la Forge d'Arthez d'Asson et de l'ensemble du patrimoine industriel du Pays de Nay.

A l'occasion de cette visite en Espagne (réservations, paiements...), l'association Fer et Savoir Faire a avancé, pour des raisons pratiques, les frais de déplacement, d'hébergement et de visite, à hauteur de 1 128 €.

Il est donc proposé de procéder à la prise en charge par la CCPN et au remboursement à l'association de l'ensemble des frais engendrés par cette visite communautaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 1128 euros à l'Association Fer et Savoir Faire, pour l'organisation de la visite d'études à Zerain, dans le cadre du projet communautaire de patrimoine industriel.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **Mission Locale pour les jeunes : convention de moyens et d'objectifs 2013-2015**

La CCPN et la Mission Locale signaient jusqu'à présent une convention annuelle. Dans ce cadre, une subvention de 53 500 € était versée chaque année à la Mission locale (montant inchangé depuis 2007). Par ailleurs, cette convention n'établissait pas d'objectifs et ne permettait pas d'engager un véritable partenariat d'actions et de projets.

Il est donc proposé de signer avec la Mission Locale pour les Jeunes Pau-Pyrénées une convention de moyens et d'objectifs d'une durée de 3 ans.

Le projet de convention d'objectifs et de moyens est joint en annexe. Il comprend notamment :

- la fixation d'objectifs partenariaux partagés (cf annexe de la convention)
- la fixation de modalités précises de suivi et d'échanges
- la fixation du montant de la subvention à 61 248 € pour l'année 2013 (2,5 €/habitant).

Ce projet de convention a été établi après échanges avec la Mission Locale au cours de plusieurs réunions communautaires (Bureaux spécifiques des 1/10/2012 et 29/04/2013, Commissions conjointes Développement Economique et Culture-Sports-Jeunesse du 12/12/2012, Bureau du 3/12/2012).

Lors du Bureau spécifique du 29/04/2013, la Mission Locale a présenté :

- les équipes dédiées à l'Antenne de Bénéjacq
- son bilan d'activité 2012
- les projets d'actions 2013
- ses bilans financiers.

Le bilan 2012 de la Mission Locale est joint.

Pour l'année 2013, serait versée à la Mission Locale, conformément à l'article 5 de la convention, une subvention totale de 69 173 €, se décomposant de la façon suivante :

- 80% de la subvention 2013, soit 48 998 €
- les soldes des subventions 2012, soit 20 175 € au total, après examen en commission des bilans annuels d'activité et financiers de la Mission Locale.

**Après avis du Bureau du 3 juin 2013,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

1. **AUTORISE** le Président à signer la convention de moyens et d'objectifs 2013-2015 avec la Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées, ci-jointe ;
2. **DECIDE** de verser à la Mission Locale, en 2013, une subvention totale de 69 173 €, selon la décomposition détaillée ci-dessus.
3. **DESIGNE** M. Michel MINVIELLE en remplacement de M. Michel CASSOU, en qualité de représentant de la CCPN au sein du Conseil d'administration et du Bureau de la Mission locale.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

# Piscine Nayeo

---

*Délibération du 10 juin 2013  
Reçue en Préfecture le 12 juin 2013*

## **Tarifs Piscine Nayeo**

Il est proposé d'actualiser la grille tarifaire de la Piscine Nayeo.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Entrées offertes :

Des entrées à la piscine Nayeo peuvent être ponctuellement offertes dans le cadre de manifestations et événements divers (lotos, kermesses etc...). Sur une année, le nombre d'entrées offertes se situe aux alentours de 200.

Il est proposé d'arrêter le cadre suivant :

- Pour les communes de la CCPN : 5 entrées offertes
- Pour les communes hors CCPN : 3 entrées offertes

- Carte abonnement :

Il est proposé de répercuter le coût unitaire de la carte d'abonnement, soit 2 €, sur la vente d'un abonnement. Cette répercussion de coût participerait en particulier à la responsabilisation des clients dans les cas de pertes et oublis de restitution des cartes. La grille tarifaire actualisée est jointe en annexe.

Cette nouvelle grille tarifaire prendra effet au 15/06/2013.

**Après avis du Bureau du 3 juin 2013,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** d'approuver la nouvelle grille tarifaire de la Piscine Nayeo, ci-jointe, avec une date d'effet au 15 juin 2013.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## Tarifs boutique et produits en vente à l'Office de tourisme

Il est proposé de compléter la grille tarifaire de l'Office de tourisme communautaire du Pays de Nay sur les produits et activités suivants :

### Initiations Pêche

- En lien avec la Fédération départementale de la Pêche 64, des initiations Pêche, avec mise à disposition du matériel pour les participants, seront proposées sur le Pays de Nay sur 2 dates, les 25 juillet et le 08 août 2013. Ces initiations s'adressent tant aux enfants et jeunes qu'aux personnes majeures, et sont assurées par un guide de pêche diplômé, travaillant habituellement avec la Fédération départementale.
- 10 places par session sont proposées, au tarif de 10 €/personne (Pass' Mineurs et Pass' Majeurs). Il est prévu un reversement de 1€ pour toute vente de Pass' Majeurs (redevance à reverser à la Fédération nationale de la Pêche). Pour les Pass' Mineurs (10 ans minimum et pour les -14 ans accompagnés d'un adulte), aucun reversement n'est à faire.

### Ouvrages, brochures et objets publicitaires

- **Livre Béarn** : prix de vente proposé : 30 €.
- **Sacs Pays de Nay** : prix d'achat unitaire 1,60 € TTC. Prix de vente proposé : 2,50 € TTC.
- **Badges Pays de Nay** : le tarif de 2€ proposé initialement n'est pas attractif. Il est proposé de passer le prix de vente des badges à 0,50 € TTC (prix d'achat unitaire 0,42 € TTC).
- **Enquêtes Patrimoine de la FBI** :
  - **Carnet Patrimoine** : prix de vente proposé 1,50 € TTC
  - **Badge d'accréditation** : prix de vente proposé 0,50 € TTC
  - **Lot Carnet + 1 badge d'accréditation** : prix de vente proposé 2 € TTC.
- **Bérets** : le tarif de 15 € proposé initialement pour ne pas se poser en concurrence directe avec le musée du béret semble peu adapté. Il est proposé de passer ce tarif à 10 € TTC.
- **Fiches randonnées** : le stock de topoguides actuels est épuisé (vendu 5 € avec 23 boucles). Un nouveau plan de randonnées est en cours de réalisation et sera livré en début d'année 2014. L'édition de cette nouvelle Offre de randonnées sur le Pays de Nay sera à programmer pour cette période. Pour 2013, il n'est pas nécessaire de faire réimprimer le topoguide actuel (ventes annuelles moyennes = 100 guides). Par contre, il est nécessaire de pouvoir pour 2013 continuer à proposer une gamme de sentiers de randonnée. Actuellement, 6 fiches sont disponibles gratuitement en téléchargement ou vendues 0,50 € l'unité à l'office de tourisme. 6 fiches supplémentaires peuvent être proposées, passant la gamme de randonnées à 12, à proposer en 2013.

- **Fiche à l'unité** : 0,50 € (prix de vente inchangé)
- **Lot (12 fiches)** : Prix de vente proposé : 3,50 €
- **Lot fiches de randonnées + sac Pays de Nay** : prix de vente proposé à 5 €

**Après avis du Bureau du 3 juin 2013,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** les tarifs tels que mentionnés ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## Rénovation de la déchetterie intercommunale de COARRAZE – Demandes de subventions

Le Président rappelle que la déchetterie de Coarraze, 1<sup>ère</sup> déchetterie intercommunale du territoire, a été ouverte au public en avril 1996.

Elle est maintenant, compte tenu de son dimensionnement et de sa fréquentation, saturée et vieillissante.

Elle n'est également plus aux normes réglementaires de sécurité (pas de système anti-chutes-bennes en haut de quai faute de place ...).

Une rénovation du site est devenue obligatoire.

La rénovation consiste à :

- Aménager des quais supplémentaires (au minimum 3)
- Sécuriser le haut de quai par la mise en place de système anti-chutes
- Créer des zones de stockage pour les D3E et les DDS
- Créer une zone spécifique pour le réemploi
- Se mettre en conformité pour la récupération des eaux usées et des eaux pluviales.
- Différents scénarii seront étudiés :
  - réaménagement sur la base de la parcelle actuelle
  - réaménagement avec extension sur la parcelle voisine (non propriété de la CCPN)
  - recherche d'un autre site.

Calendrier prévisionnel :

- 2013 : phase étude
- 2014 : phase travaux

Une consultation vient d'être lancée pour recruter le maître d'œuvre qui sera chargé de l'élaboration du projet et du suivi des futurs travaux.

Le montant prévisionnel de l'opération, inscrit au budget 2013 de la Communauté de communes est de 425 000 € HT.

Dépenses HT	En Euros	Recettes	En Euros	En %
Etude	25 000	ADEME	127 500	30
Travaux	400 000	Conseil Général (aide aux tiers)	106 250	25
		CCPN (autofinancement)	191 250	45
TOTAL	425 000	TOTAL	425 000	100%

**Après avis du Bureau du 24 juin 2013,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** le plan de financement du projet de rénovation de la déchetterie de Coarraze.
2. **SOLLICITE** l'ADEME et le Département dans le cadre de cette opération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

